

ANNEXE 3

Extrait du document : Titres, travaux scientifiques, programme d'enseignement de B. Toma, pour le concours de professeur, Chaire des maladies contagieuses, zoonoses, législation sanitaire, 1977

... « L'adaptation nécessaire de l'enseignement vétérinaire au mouvement incessant de la vie professionnelle exige une certaine **liberté pédagogique** permettant à chaque École, et à chaque chaire, de trouver des réponses adéquates aux problèmes rencontrés. C'est en ce sens, par exemple, que nous serons favorables à des essais, pérennisés en cas de succès, **d'enseignement intégré**, pour certains thèmes jusqu'à présent enseignés séparément dans plusieurs chaires, sous des aspects différents.

Cette adaptation implique également, en dehors d'enseignements intégrés, une **concertation** fréquente avec les **collègues de différentes chaires d'une même École** afin d'éviter les deux écueils majeurs, à savoir, l'absence de présentation d'un sujet donné ou, au contraire, la répétition non concertée de notions voisines.

Cette liberté pédagogique partielle n'exclut pas pour autant la **concertation** avec les **collègues de la même discipline dans les autres Écoles vétérinaires françaises**. Pour notre part, nous sommes, au contraire, favorables à l'établissement et au développement de liens privilégiés avec les enseignants de la même discipline sous forme de confrontation d'idées et d'échange régulier d'informations ou de moyens d'enseignement (diapositives, photocopies, thèses...). Les microbiologistes, immunologistes et spécialistes des maladies infectieuses des **Facultés de médecine** ont montré la voie en organisant régulièrement des séminaires où sont nés les **excellents livres d'enseignement**, annuellement mis à jour, disponibles pour les étudiants en médecine, des séries A. Ferron, A. Mamette, Ig. Cordelier et E. Pilly.

La nature même du domaine enseigné, tout particulièrement la situation épidémiologique des maladies contagieuses, mouvante par essence, et la législation sanitaire, nous conduisent à souhaiter également de tels rapports avec les **collègues de même discipline des pays voisins**.

La rapidité d'évolution des connaissances entraîne un autre corollaire, celui de la **formation continue**.

... Le développement du recyclage et l'accroissement vertigineux des connaissances disponibles sur chaque sujet imposent à l'enseignant de choisir judicieusement les informations à présenter aux étudiants et de bien séparer ce qui, d'importance fondamentale, ne doit pas être ignoré, d'un ensemble de notions qui peuvent être retrouvées dans des documents. En particulier, dans l'enseignement de cette chaire qui comprend des maladies à diffusion très rapide et des maladies animales dangereuses pour l'Homme, l'accent sera mis sur un certain nombre de réflexes à acquérir afin d'éviter des répercussions économiques graves ou des conséquences fâcheuses pour la santé humaine.

... Le programme d'enseignement des maladies contagieuses de la 12ème chaire est constitué par la liste des maladies légalement réputées contagieuses et, sauf accord particulier avec des collègues d'autres chaires, toutes les maladies légalement réputées contagieuses, et seulement elles, y sont à présenter aux étudiants. Ce programme peut varier dans le temps, certaines maladies étant supprimées de la liste, d'autres étant ajoutées par le législateur.

... **À la base** même de cet enseignement, nous plaçons **l'épidémiologie**. Le dénominateur commun à toutes les maladies légalement réputées contagieuses est en effet, à nos yeux, épidémiologique, fondé sur des modalités de diffusion à l'Homme ou l'animal qui les rendent redoutables. Par ailleurs, la lutte optimale contre ces maladies, à base de prophylaxie sanitaire, parfois secondée par une prophylaxie médicale, dépend étroitement d'une parfaite connaissance des mécanismes épidémiologiques propres à chaque maladie.

Par suite, la démarche de pensée que nous proposons pour commencer l'enseignement de la Chaire des Maladies contagieuses consiste en une présentation de notions générales précédant l'étude systématique des maladies légalement réputées contagieuses. Dans cette partie générale, prennent place logiquement à la suite les uns des autres, les chapitres d'épidémiologie générale, de prophylaxie sanitaire générale et de législation sanitaire générale.

... Une autre donnée qui nous paraît participer à l'originalité de la Chaire de Maladies contagieuses est la **primauté du groupe sur l'individu**. Sauf exception, comme la rage par exemple pour laquelle toute l'attention doit être concentrée sur un organisme, dans le domaine des maladies contagieuses, le groupe devient une entité à considérer dans son ensemble, sur les différents plans épidémiologique, diagnostique et prophylactique. Le cas d'un animal n'est intéressant à étudier que dans la mesure où il éclaire sur l'état de l'effectif tout entier. C'est en cela que peut différer l'esprit de l'enseignement de pathologie dans d'autres chaires où il convient d'effectuer un examen clinique et biologique complet d'un animal en particulier.

Par ailleurs, les états pathologiques rencontrés se situent souvent dans le cadre d'un syndrome que les seuls examens clinique et nécropsique ne permettent pas de rattacher avec certitude à une étiologie précise. Dans le cas de troubles pouvant correspondre à une maladie légalement réputée contagieuse, il importe de pouvoir préciser, et le plus tôt possible, l'identité de l'agent pathogène. Ceci implique le **recours obligatoire au laboratoire**, la connaissance exacte des laboratoires spécialisés habilités à confirmer la suspicion, celle des prélèvements à effectuer, des modalités d'expédition, etc.

Ainsi, l'**originalité de l'esprit** de l'enseignement des maladies contagieuses dans la 12^{ème} chaire sera la **prise en considération du groupe d'animaux** dans ses aspects épidémiologique, diagnostique et prophylactique. La partie clinique proprement dite, sans pour autant être négligée, verra son importance ramenée au niveau permettant d'orienter le diagnostic et de préciser la nature des examens de laboratoire nécessaires. Un diagnostic certain de rage, de brucellose, de fièvre aphteuse, d'anémie infectieuse, de peste porcine, etc. s'établit dans un laboratoire spécialisé, à partir d'une suspicion clinique.

... Pour l'enseignement théorique, compte tenu de notre expérience et du nombre d'étudiants par promotion, notre préférence va **au cours accompagné de discussion finale, de photocopié succinct et de projections**. La formule choisie de document photocopié distribué consistera, en général, en un résumé d'une ou deux pages par heure de cours, comprenant l'essentiel du sujet traité ainsi que des renseignements précis, chiffrés et les bases de la réglementation sanitaire. Les exceptions sont représentées par la législation sanitaire et par les zoonoses, objets de documents photocopiés détaillés, la première en raison de l'abondance de notions réglementaires précises et qu'il serait fastidieux de « dicter », les secondes, en raison de l'intervention de plusieurs conférenciers. »

PROGRAMME ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

- TROISIÈME ANNÉE

- Épidémiologie générale : 6 heures
- Prophylaxie sanitaire générale : 1 heure
- Législation sanitaire générale : 6 heures
- La rage : 6 heures
- La brucellose : 6 heures
- La fièvre aphteuse : 5 heures
- La tuberculose : 6 heures
- Les pestes porcines et la salmonellose porcine : 4 heures

- QUATRIÈME ANNÉE

- Les zoonoses : 6 heures
- La fièvre charbonneuse : 3 heures
- Le rouget : 2 heures
- La maladie de Teschen : 1 heure
- La maladie d'Aujeszky : 1 heure
- La maladie vésiculeuse des Suidés : 1 heure
- La clavelée : 1 heure
- La myxomatose, la tularémie : 3 heures

La peste aviaire, la peste du canard et la maladie de Newcastle : 3 heures
L'ornithose-psittacose : 2 heures
L'anémie infectieuse des Équidés : 2 heures
La morve : 2 heures
La dourine, la peste équine : 3 heures
Les méningo-encéphalomyélites virales des Équidés : 1 heure
La peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine : 3 heures
La fièvre catarrhale ovine : 1 heure

ENSEIGNEMENT DIRIGÉ

- **TROISIÈME ANNÉE**

Au cours du deuxième semestre, trois séances de trois heures par étudiant en une semaine :

Législation sanitaire générale ou visite d'une direction départementale des services vétérinaires
Rage
Brucellose

- **QUATRIÈME ANNÉE**

Au cours du premier semestre, trois séances de trois heures par étudiant en une semaine :

Fièvre aphteuse
Tuberculose
Pestes porcines

POLYCOPIÉS COMPLETS DISPONIBLES EN 1977 (Toma)

Travaux pratiques de microbiologie : I. Techniques générales, 1970, 57 p.
Travaux pratiques de microbiologie : II. Bactériologie spéciale ; première partie, 1970, 104 p.
Travaux pratiques de microbiologie : III. Bactériologie spéciale ; deuxième partie, 1970, 112 p.
Cours de législation sanitaire générale, 1970, 128 p.

